



DECISIONS DU MAIRE EXERCICE 2024

Décision n° 07/2024

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, visée par le Contrôle de légalité le 27 mai 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 6 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à remplacer le personnel titulaire indisponible
- Vu le congé maladie de Mme GAMBOTTI et les congés annuels posés par Mme SANTONI Marie-Jeanne
- Vu la candidature de Monsieur SANTELLI Marcu Andria

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de travail à durée déterminée avec M SANTELLI Marcu Andria pour la période du 17 juin au 07 août 2024

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de SANTELLI Marcu Andria sur le grade d'adjoint administratif calculée sur la base de 15/35^e de la valeur de l'indice brut 370 indice majoré 368 augmentée de l'indemnité de résidence

Poggio-di-Nazza le 17/06/2024

